

# Commune de Cholonge

## Procès-verbal des affaires à délibération au cours du Conseil du 04 octobre 2024

Début de séance : 20h03 fin 21h23

Secrétaire de séance : Aurélie DENIAUD

Etaient présents : KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, Clémentine DENELE, DENIAUD Aurélie, DAY Pascal et SICARD Régis  
Procuration de Bruno KRAMARCEWSKI à Clémentine DENELE, de Lydie VANDAMME à Patrick KAITANDJIAN, de Lionnel COYRET à Mercédès PELLAFOL,

Étaient absents/excusés : TOUCHE Franck

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 28 JUIN 2024.

L'assemblée délibérante doit adopter le compte rendu ou si besoin émettre des observations.

### RAJOUT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le(s) point(s) suivant à l'ordre du jour :

### RETOURS DES COMMISSIONS

- Culture : ils ont parlé de la dégradation de la fresque réalisée sur le mur de la déchetterie.
- SIRPL : pas de nouvelle réunion depuis juin.
- Rencontre avec représentants du Département (espaces naturels sensibles du Lac) : remplacement des piquets de la roselière du Vernet pour des piquets plus hauts, qui dépasseront davantage afin que les plaisanciers en bateau puissent mieux les distinguer.
- Rencontre avec Véolia et la Métro de Grenoble : mise en concurrence au sujet du renouvellement de la convention, au sujet de l'entretien des pompes et du réseau des eaux usées.
- TE38: changement dans les modalités d'appel à la participation des communes (lorsqu'il y a des travaux à faire avec TE38). Désormais, au lieu d'un paiement en 3 fois, il y aura un appel de 80% du montant en début de chantier, et ensuite solde réel après travaux. Mais ça ne change pas grand-chose au final puisque les communes doivent pouvoir provisionner la totalité de la somme avant le début des travaux.
- Traitement UV : mise en place du traitement UV du réservoir de la Bergogne-Josserands la semaine du 7 octobre 2024.
- Eau : de nouvelles redevances sur l'eau vont bientôt être mises en place par l'Etat, ainsi que la redevance pollution et le renouvellement des réseaux d'eau. Il faudra en informer les habitants car cette imposition obligatoire sera faite au nom de la municipalité.



### Délibération n°2024 -027 – DELIBERATION D'ADHESION A LA PREVOYANCE VIA LE CDG 38

Madame Mercedes PELLAFOL fait lecture de la présente délibération en précisant qu'au paravent le conseil avait délibéré pour autoriser le CDG 38 à mettre en concurrence pour la collectivité divers organismes assureurs pour la prévoyance des employés de la commune et qu'il est nécessaire à présent de valider le résultat de cette mise en concurrence et d'adhérer au contrat collectif. La réglementation de protection sociale impose à l'employeur de participer à la hauteur de 7€ brut mensuel minimal.

L'évolution du contrat de prévoyance ayant fait évoluer les taux de cotisation à la hausse il est précisé qu'une étude sur la participation de la collectivité va être faite avant janvier 2026 afin d'affiner la participation de la commune à la hausse des frais supportés par ses employés.

La présente délibération est une base permettant aux employés d'adhérer au contrat collectif et propose une participation à 8€ en attendant le retour sur l'étude.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024-015 en date du 12 avril 2024 Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associés**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE

OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRAEL)

**OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)**

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et (voix),**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7+0.19€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).

- D'autoriser le CDG 38 à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

---

Madame Mercedes PELLAFOL explique qu'après délibération passée ouvrant le poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et l'obtention de l'examen pour M. TESCARI il convient de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupait jusqu'à présent.

Monsieur Tescari ayant été reçu à l'examen d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe en date du 4 juillet 2024,

Monsieur le Maire ayant nommé monsieur Tescari au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe par arrêté du 12 août 2024

Le Conseil Municipal ayant par délibération 2024-05 approuvé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe

Cette décision impliquant la suppression du poste d'adjoint technique – 30h à la date du 4 juillet 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches relatives à ce dossier.

|               |                 |                   |                       |
|---------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Vote :</b> | <b>pour : 9</b> | <b>contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|---------------|-----------------|-------------------|-----------------------|



**Délibération n° 2024 – 029 – PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2025**

Monsieur Patrick KAITANDJIAN explique que précédemment la commune avait délibéré afin d'établir une orientation de l'entretien des forêts communales et décidé qu'un prix minima devait être respecté afin que le bois coupé paye la coupe et autres frais engendrés. En 2024 la commune va toucher 30 010.00€ pour 11 137m<sup>3</sup> de bois vendu à Champollion soit le prix plancher de 26.38€/m<sup>3</sup> a donc été largement dépassé.

Les autres coupes sur la commune déjà effectuées doivent très vite être attribuées avant disparition du bois. Après retour de l'ONF, la commune a encore beaucoup de bois à couper pour entretenir ses forêts et un travail sur les coupes d'affouage doit être maintenu. Il faut donc lancer très vite une consultation et évaluer un cubage pour ces coupes d'affouage ainsi que pour celle réalisée lors des travaux de maintenance des lignes EDF.

Un programme de travaux est proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ces travaux consistent au martelage des coupes envisagées.

Ces travaux concernent la parcelle 1 pour une surface de 5 hectares, propriétés de la commune mais relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 présenté dans le tableau ci-dessous

**PRECISE** pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non-réglées et leur mode de commercialisation :

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue d'aménagement | Année proposée par ONF <sup>2</sup> | Année décidée par la commune <sup>3</sup> | Mode de proposition de commercialisation par l'ONF |                       |                           |                                  |                               | Mode de commercialisation<br>décision de la commune | Observations |                  |
|----------|----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|------------------|
|          |                            |                                             |                          |                            |                                     |                                           | Vente avec mise en concurrence                     |                       |                           | Vente de gré à gré               |                               |                                                     |              | Délivrance (DEL) |
|          |                            |                                             |                          |                            |                                     |                                           | En bloc sur pied (BSP)                             | En bois façon né (BF) | A l'unité de produit (UP) | Contrat d'approvisionnement (CA) | Autre vente gré à gré (AUTR ) |                                                     |              |                  |
| 1        | IRR                        | 150                                         | 5                        | 2025                       | 2025                                |                                           | X                                                  |                       |                           |                                  |                               |                                                     | <b>BSP</b>   |                  |

<sup>1</sup> AMEL: améliorations, AS: sanitaire, EM: emprise, RA: coupe rase, RCV: relevé de couvert, RGN: régénération, RTR: régénération par trouée, TSF: taillis sous futaie, TS: taillis simple

<sup>2</sup> Année proposée par ONF: SUPPR: pour suppression de la coupe

<sup>3</sup> A remplir uniquement si un changement d'année est souhaité par le propriétaire

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction de marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches liées aux opérations susnommées.

|               |                 |                   |                       |
|---------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Vote :</b> | <b>pour : 8</b> | <b>contre : 0</b> | <b>Abstention : 1</b> |
|---------------|-----------------|-------------------|-----------------------|



#### Délibération n° 2024 – 30 – CONTRAT PHOTOCOPIEUR – ORGANIGAM / LOCAM

Délibération reportée en l'absence de données plus claires sur les quantités consommées actuelles et les conditions relatives au nouveau contrat notamment les conditions de révisions et prix.

La convention tripartite ORGANIGAM – LOCAM – Mairie arrivant à échéance, il convient de renégocier les conditions de location et maintenance du photocopieur de la commune.

Après comparaison avec plusieurs prestataires, Monsieur le La Maire a négocié avec le prestataire actuel de la commune, Organigam, un coût de location identique mais en adaptant les volumes de consommation à la consommation réelle de la commune. Soit

- 10 000 tirages noirs/an au lieu de ~~5 000~~ **20 000**
- 13 000 tirages couleurs/an au lieu de ~~2 500~~ **10 000**

Il convient de signer la nouvelle convention tripartite ORGANIGAM – LOCAM – Mairie selon les conditions ci-dessous :

- Durée : 5 ans
- Prix : 669.44€HT/trimestre => **prix révisé de 2024 alors que la proposition est dite non révisable – revoir les conditions avec LOCAM**
- Coût copie supplémentaire en noir 0.005€HT
- Coût copie supplémentaire en couleur 0.05€HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les nouvelles conditions de location maintenance comme décrites ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches relatives à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget de la commune.

|               |               |                 |                     |
|---------------|---------------|-----------------|---------------------|
| <b>Vote :</b> | <b>pour :</b> | <b>contre :</b> | <b>Abstention :</b> |
|---------------|---------------|-----------------|---------------------|

